



Direction générale des Services du Département  
 Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
 UTCG de La Canourgue

092476

**Pour ampliation et acte exécutoire**

Mende, le 19 AOUT 2009

Pour le Président du Conseil Général,  
 Le Directeur des Routes, des Transports  
 et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

**Arrêté n°**

**Mise en conformité du régime de  
 priorité sur la RD 46 au carrefour de  
 diverses VC de Saint Georges de  
 Lévéjac compte tenu des conditions  
 de visibilité**

Le Président du Conseil général,

Le Maire de la commune de Saint Georges de Lévéjac,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3<sup>ème</sup> partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

**Considérant** qu'il convient de régulariser le régime de priorité **au carrefour de diverses voies communales de Saint Georges de Lévéjac avec la RD 46**, en tenant compte des conditions de visibilité,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**ARRETEMENT****Article 1**

L'obligation de marquer un temps d'arrêt "STOP" est instituée sur les voies communales ci-après à leurs débouchés sur la RD 46 :

- PR 12+370 – Voie Communale n°6 (Chemin d'Espagne)
- PR 12+650 – Voie Communale n°2 (Chemin de Cauquenas)

**Article 2**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3**

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de La Canourgue.

**Article 4**

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
  - Madame le maire de la commune de Saint Georges de Lévéjac,
  - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
  - Monsieur le chef de l'UTCG de La Canourgue,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 19 AOUT 2009

A Saint Georges de Lévéjac, le 13/08/2009

P/Le Président du Conseil général,

Le Maire,

Le Directeur des routes, des transports  
et des bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Mme MALAVAR Madeleine